

AFFICHÉ
22 JUL. 2024
MAIRIE DE CARROS



261

ARRÊTÉ METROPOLITAIN
N°NCA-2024-07-00001/GAT/SC

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour EAU D'AZUR - SERVICE EAU, RM6202bis entre le PR 11+105 (Giratoire de la 8ème rue à Carros) et le PR 0+000 (Giratoire des Baraques), direction Nice uniquement, et RM 6210 entre le PR1+290 et le PR 0+000, direction Nice uniquement

LE PRESIDENT DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Vu l'article 71 de la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain qui confère la Police de la circulation et du stationnement au Président du Conseil de la Métropole sur les routes intercommunales, en dehors des agglomérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et les articles L5211-9 et L5217-3 alinéa 2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section concernée par le présent arrêté ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er mars 2012 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier départemental à la « Métropole Nice Côte d'Azur » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2014 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier entre le département des Alpes-Maritimes et la « Métropole Nice Côte d'Azur » ;

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018/01/810/04 du 07/11/2018 fixant les limites de l'agglomération de la commune de Gattières ;

Vu l'arrêté métropolitain 2024-ADM-79-NCA du 11/03/2024 portant délégation de signature à M. Paul BORRELLI, chef de la subdivision Centre, au sein de la direction territoriale Collines et Littoral Est ;

Vu le calendrier relatif aux jours « hors chantiers » pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté municipal permanent du 18 août 2017 fixant les limites de l'agglomération de la commune de Carros ;

Vu l'arrêté municipal permanent n° 205 du 14 décembre 2017 fixant les limites de l'agglomération de la commune de Colomars ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°2017/01/06 du 05 octobre 2017 fixant les limites de l'agglomération de la commune de Gattières ;

Vu l'arrêté municipal permanent du 15 septembre 2011 fixant les limites de l'agglomération de la commune de La Gaude ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016-02181 du 02/06/2016 fixant les limites de l'agglomération de la commune de Nice ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°2017/27 du 07 avril 2017 fixant les limites de l'agglomération de la commune de Saint-Jeannet ;

Vu l'arrêté municipal permanent du 24 septembre 2018 fixant les limites de l'agglomération de la commune de Saint-Laurent-du-Var ;

Vu la demande VIAZUR n° 2024009349 ;

Vu la demande d'autorisation de travaux n°24-GAT-00028, présentée en date du 05/07/2024, par EAU D'AZUR - SERVICE EAU, CAMIN RENÉ PIETRUSCHI - SERVICE ÉTUDES ET TRAVAUX DIRECTION EXPLOITATION 06109 NICE - tél : 06 25 02 99 88 représentée par M. PINEL Aurelien, qui sollicite l'autorisation de faire réaliser des travaux de sondages de reconnaissance de réseaux existants, hors agglomération - RM6202bis entre le PR 11+105 (Giratoire de la 8ème rue à Carros) et le PR 0+000 (Giratoire des Baraques), direction Nice uniquement, et RM 6210 entre le PR1+290 et le PR 0+000, direction Nice uniquement, par l'entreprise RAZEL - BEC, CS 6640 06517 CARROS CEDEX - 06 12 83 84 51 représentée par M FASSI DIDIER à compter du 22/07/2024 à 20 heures et jusqu'au 02/08/2024 à 05 heures ;

Vu l'avis favorable de la DDTM pour le Préfet 12/07/2024, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route ;

Vu l'avis conforme des communes de Colomars, Carros, de Gattières, de La Gaude, de Nice, de Saint Jeannet et de Saint Laurent du Var ;

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'opération susvisée, le maître d'ouvrage EAU D'AZUR - SERVICE EAU représenté par le bénéficiaire M. PINEL Aurelien, est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement, RM6202bis entre le PR 11+105 (Giratoire de la 8ème rue à Carros) et le PR 0+000 (Giratoire des Baraques), direction Nice uniquement, et RM 6210 entre le PR1+290 et le PR 0+000, direction Nice uniquement, du 22/07/2024 à 20 heures et jusqu'au 02/08/2024 à 05 heures, mentionnées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article 1 du présent arrêté, de la manière suivante :

- la circulation sera interdite à tout véhicule entre 20 heures et 06 heures, et en fonction du calendrier relatif aux jours « hors chantier » de l'année 2024, entre 20 heures et 05 heures :
 - sur la RM6202bis entre le PR 11+105 (Giratoire de la 8ème rue à Carros) et le PR 0+000 (Giratoire des Baraques), direction Nice uniquement,
 - et sur la RM 6210 entre le PR1+290 et le PR 0+000, direction Nice uniquement,
- Pendant la période de coupure, une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation entre Nice et Carros par les RM 6202, 2210 et 901,
- la circulation sera intégralement rétablie chaque jour, entre 06 heures et 20 heures, les weekends et en fonction du calendrier relatif aux jours « hors chantier » de l'année 2024, du vendredi 26/07 à 05h au lundi 29/07 à 05 h, et le vendredi 02/07 à 05h.

Le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT) du Conseil Départemental et le Centre d'Exploitation d'ESCOTA seront prévenus de la fermeture et de la réouverture des voies, et ce au moins 24 heures à l'avance, par la Subdivision Centre de la Métropole (CE Saint Isidore),

Le CIGT se chargera de prévenir l'exploitant de l'autoroute A8. Cette information sera transmise par internet via l'adresse suivante : cigt@departement06.fr.

La signalisation de fermeture et de déviation sera mise en œuvre conjointement par la subdivision Centre de la Métropole Nice Côte d'Azur (centre Ouest) et le CIGT sur les RM6202bis, 6210, 6202, 2210, 901, et par la Société ESCOTA sur l'A8.

La Ville de Nice, Service des Espaces Verts représentée par M. Carmelo ROSITANO - Port : 06 76 98 72 20 - Mail : carmelo.rositano@ville-nice.fr, sera mise en copie pour information de cette fermeture.

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT
AUTORISATION DE TRAVAUX

N°24-GAT-00028

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et mis en recouvrement par l'Administration comme en matière de contributions directes, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Un procès-verbal pourra être dressé à l'encontre du contrevenant, au titre de l'article R.116-2 du code de la voirie routière (contravention de 5ème classe).

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra dépasser la date de fin des travaux ci-dessus inventoriés et devra respecter strictement les emprises stipulées à l'Article 1.

Fait à NICE, le

Pour le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
et par délégation,
Le chef de la Subdivision Centre,

M. Paul BORRELLI

 Date :
2024.07.16
19:18:47 +02'00'

DIFFUSION :

- Le bénéficiaire pour attribution : EAU D'AZUR - SERVICE EAU
- La commune de Colomars, Carros, de Gattières, de La Gaude, de Nice, de Saint Jeannet et de Saint Laurent du Var ;

ANNEXE :

Schéma de signalisation

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Direction ci-dessus désignée.